

COMMUNIQUE DE PRESSE 12/02

■ CONTROLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 2011 PUBLIEE PAR LES EMETTEURS SOUMIS A LA LOI TRANSPARENCE

En vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (ci-après, la « Loi Transparence »), la CSSF veille à ce que l'information financière publiée par les émetteurs de valeurs mobilières, notamment leurs états financiers consolidés et non consolidés, soit établie conformément aux référentiels comptables applicables.

Aussi, en cette période de préparation et de finalisation de l'information financière relative à l'exercice 2011, la CSSF désire attirer l'attention des émetteurs préparant leurs états financiers selon les normes internationales d'information financière (IFRS) sur un certain nombre de thèmes et de problématiques qui feront l'objet d'un contrôle particulier lors de la campagne de revues prévue pour l'année 2012.

Ainsi, dans un contexte de marchés difficiles, caractérisés par de fortes tensions et une grande volatilité, la CSSF sera particulièrement attentive aux informations à donner sur l'exposition aux risques liés aux instruments financiers ainsi qu'aux problématiques de valorisation et de dépréciation éventuelle des actifs, principalement :

- des instruments financiers, avec un suivi approfondi des expositions aux dettes souveraines (voir communiqué de presse CSSF 11/44 publié le 29 novembre 2011) ;
- des actifs non financiers, avec une attention spécifique portée à la comptabilisation d'actifs d'impôts différés sur les pertes reportées et aux dépréciations d'actifs corporels et incorporels y compris les goodwill.

Les contrôles porteront autant sur les aspects propres à la détermination et à la comptabilisation de ces évaluations et dépréciations éventuelles que sur les informations à fournir dans les états financiers relatives aux méthodes et hypothèses retenues.

De plus, dans le prolongement des revues réalisées en 2011, la CSSF veillera également aux traitements réservés aux normes d'application récente comme la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels et la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises.

Enfin, plus généralement, les rapports de gestion préparés par les émetteurs feront l'objet d'une attention particulière afin de s'assurer que leur forme et leur contenu respectent la législation et la réglementation applicables, notamment les exigences en la matière requises par la loi du 19 mai 2006 sur les offres publiques d'acquisition pour les émetteurs d'actions luxembourgeois.

Plus d'informations sur les contrôles menés et les constatations effectuées par la CSSF dans le cadre de sa mission en vertu de l'article 22(2) point h) de la Loi Transparence sont données dans son rapport annuel, disponible sur son site internet, à la rubrique [Publications > Rapports d'activités](#).

Luxembourg, le 6 janvier 2012